

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 31 octobre 1984 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 489 (1983-1984) et 35 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage, signée à Munich le 5 septembre 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 489 (1983-1984), Sénat.